



# Politique de location spéciale de poudeuses

modifiée en mai 2021

## **BUT ET APPLICATION**

1. Il est pratique commune pour l'industrie que de placer des poulettes additionnelles dans l'installation d'élevage afin de compenser les cas de mortalité durant la période d'élevage et assurer qu'il y ait suffisamment de poules à la date de placement dans le poulailler de poudeuses.
2. Le Conseil de la Egg Farmers of Ontario et les couvoirs ont convenu que le taux de mortalité serait de 2,75 % pour les oiseaux blancs et de 4 % pour les oiseaux bruns dans tous les systèmes de logement. Les taux de mortalité sont revus chaque année.
3. Lorsque les résultats attendus d'élevage sont meilleurs que le taux de mortalité prévu, la présente politique prévoit le déplacement de ces oiseaux à une ferme de poudeuses sur la base d'une location spéciale afin de minimiser le nombre d'oiseaux qui doivent être dirigés vers des parcs de poulettes.
4. Lorsque les résultats attendus d'élevage ne sont pas atteints, des crédits de contingents seront accordés aux éleveurs de poudeuses dont la commande n'aura pas été remplie à 100 %.

## **EXIGENCES DU PROGRAMME**

5. Toutes les déclarations relatives aux poulettes doivent être présentées dans les délais prescrits, soit à un jour, deux semaines, dix semaines et à l'âge de 19 semaines.
6. La EFO doit avoir en dossier le Rapport de commande des poulettes de remplacement conformément au calendrier établi, ledit rapport devant être entièrement complété par l'éleveur de poudeuses ou son représentant autorisé.
7. La location spéciale doit suivre le troupeau du producteur et toutes les Règles et tous les Règlements de la EFO en rapport aux oiseaux loués.
8. Le producteur doit être « en règle ».

## **ADMINISTRATION DU PROGRAMME**

9.
  - a) L'éleveur de poudeuses doit se conformer par écrit (poste ou courriel) à toutes les exigences du programme, y compris le paiement de frais de location de 14 \$ par oiseau, le tout prenant appui sur le nombre de poulettes expédiées à la ferme ovocole par rapport à la quantité autorisée par la Commission pour ledit producteur. L'éleveur de poudeuses doit détenir un contingent plus toute location spéciale approuvée lorsque les oiseaux sont livrés, moins le taux normal de mortalité prévu jusqu'à la date de vérification du comptage, ce qui déterminera le nombre d'oiseaux faisant l'objet de la location spéciale.
  - b) Si plusieurs producteurs d'œufs sont visés par l'approvisionnement de poulettes, le personnel travaillera avec chacune des parties pour déterminer ceux qui ont droit à la location de 14 \$ et la quantité d'oiseaux.
  - c) L'approbation de la location spéciale de poudeuses sera au choix de la Commission en fonction des chiffres d'utilisation des poules.
  - d) L'éleveur de poulettes, le couvoir ou l'entrepreneur de poulettes peut placer plus de poulettes que la quantité recommandée dans la politique mais dans de tels cas, les dispositions de la location spéciale ne s'appliqueront pas. Le placement des poulettes pour le marché non contingenté doit suivre le même calendrier que les commandes de poules à des fins de placement dans les poulaillers de poudeuses de la EFO.
  - e) La EFO accordera des crédits de contingents aux producteurs dont les commandes seront déficitaires en raison d'un taux plus élevé que prévu de mortalité. Cela s'appliquera à tous les oiseaux déficitaires dépassant un quart d'un pourcent la quantité autorisée de poudeuses au producteur pour ce troupeau, celle-ci devant être supérieure à 25 oiseaux. De plus, des crédits ne seront pas accordés lorsque le producteur a le bon nombre d'oiseaux à la date de placement. Demande requise. Consulter la Politique sur les crédits de contingents pour plus de détails.